DEPARTEMENT DE L'OISE

———

ARRONDISSEMENT

SENLIS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

Séance du
L'An deux mille vingt-six le 24 février 2026 à 18h30 heures,

Le Conseil ***MUNICIPAL*** de Roberval, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,

Était absent excusé : Didier HIMPE

Était absent non excusé :
Monsieur Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance : Sylvie DARAS,

M. Michel Sineau ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2025 n'appelant plus d'autres observations est adopté à l'unanimité.

Délibération N°01 : portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la fin du contrat CDD de Madame Cornet Sabine, il convient de renouveler son contrat et lui proposer un contrat de stagiairisation afin de pourvoir au poste de secrétaire de la mairie

Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie, grade C1 à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18 /35ème, à compter du 10 mars 2026

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : voir annexe fiche de poste

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

***Article 1** : d'adopter la proposition du 1er adjoint au maire*

***Article 2** : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*

***Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.*

***Article 4 :** Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.*

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver la délibération portant sur la création d'un emploi à temps non complet.

*Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**,*

- ✓ *D'approuver la création d'un poste à temps non complet*
- ✓ *D'autoriser M Michel SINEAU 1er adjoint au maire à signer tout document nécessaire à la création d'un poste à temps non complet*
- ✓ *De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 6411*

Délibération n°2 : renouvellements de la convention des hydrants avec Véolia

Monsieur Michel SINEAU1er adjoint au maire informe les membres du conseil municipal, que la convention signée précédemment entre la commune et Véolia, relative aux contrôles des hydrants, arrive à échéance. Il convient de la renouveler.

Véolia a adressé à la commune une nouvelle convention pour une période de 5 ans, à compter de sa date de signature.

L'entretien des 11 hydrants sont à la charge des communes. Les hydrants sont les bouches à incendie. L'entreprise prestataire, Véolia, nous propose le renouvellement de la convention d'entretien pour 5 ans.

Il faut choisir entre 3 options :

P1 : Contrôler les poteaux d'incendie : ***324.50€ HT/an***

- ✓ *Le contrôle annuel du fonctionnement des PI*
- ✓ *Une mesure de débits nul et pression par PI sous 60m3/h*
- ✓ *Ouverture et graissage des vannes de manœuvre si nécessaire*
- ✓ *Le débouchage éventuel des purges*
- ✓ *Nettoyage extérieur des appareils et désherbage des abords immédiats.*

P2 **:** entretenir les poteaux d'incendie : **890.70€** ***HT/an***

- ✓ *Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés,*
- ✓ *Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris le nez, la colonne et le capot),*
- ✓ *Remise en peinture des poteaux d'incendie (20% du parc/an)*

P3 : Contrôle, entretien, et renouvellement **1668.70€** ***HT/an***
En complément des prestations P1 et P2

- ✓ *Un engagement de renouvellement d'1/35^{e} du parc des hydrants par an sur la durée du contrat.*

Le prestataire établira pour chaque option, un rapport annuel comprenant les résultats de la campagne de mesure débit/pression, ainsi que les anomalies constatées durant l'année écoulée, en indiquant les travaux importants de renouvellement à envisager (aux frais de la collectivité si renouvellement souhaité)

Travaux à la charge de la commune (si P1 ou P2 choisie) selon le barème annexe 1

*Après avoir délibéré, le conseil municipal Vote et approuve à l'unanimité la proposition n°**P1** proposé par Véolia*

D'autoriser M Michel SINEAU 1er adjoint au maire à signer tout document.

Délibération n°3 approbations du devis CP Couverture pour réfection de la toiture de la salle :

M Michel SINEAU rappelle au Conseil Municipal que la toiture de la salle **la Rocque** présente d'importants signes de vétusté et nécessite une intervention urgente afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité du bâtiment.

Après consultation, le devis suivant a été retenu pour sa pertinence technique et financière :
Entreprise : CP Couverture
Nature des travaux : Rénovation de la toiture
Montant du devis : [34 832.34 TTC]
Référence du devis : n°2025/1621
Date du devis : 12.12.2025
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ D'approuver le devis n°2025/1621
- ✓ D'autoriser M Michel SINEAU à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2131

Délibération n°4 : approbation du devis CITEOS N°2024-01-3032

Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'approuver le devis n°2024-01-3032 concernant les travaux d'enfouissement pour la vidéoprotection.

Après consultation, le devis
Entreprise : CITEOS
Nature des travaux : travaux d'enfouissement pour vidéoprotection – route de Guidon
Montant du devis : [28 047.60 TTC]
Référence du devis : n°2024-01-3032
Date du devis : 19 janvier 2024
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ D'approuver le devis n°2024-01-3032
- ✓ D'autoriser Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2152

Délibération n°5 : Adhésion de la commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 21 septembre 2017 du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiant ses statuts afin d'y compléter ses compétences optionnelles en matière de vidéoprotection, par l'acquisition, la réalisation, la gestion et l'entretien des dispositifs de vidéoprotection, selon les modalités prévues dans le Code de la sécurité intérieure.
Vu la délibération du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit du 13 juin 2018 adoptant le Règlement d'exercice de la compétence vidéoprotection ;
Vu la convention de partenariat entre le syndicat mixte Oise Très Haut Débit et l'Etat en date du 16 mars 2022 relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux ;
Vu la délibération du Comité syndical du 14 novembre 2024 adoptant la convention-cadre relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage à établir avec les communes et EPCI

Considérant la volonté de la commune de Roberval d'adhérer à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et d'autres communes du Département, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, dans le but de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : Transfère au SMOTHD les missions décrites dans les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Article 3 : Approuve les termes de la convention-cadre jointes en annexe relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel charge du visionnage ;

Article 4 : Autorise Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire à signer la convention-cadre susvisée et tous autres pièces relatives à ce dossier.

Délibération n°6 autorisant le 1er adjoint à effectuer des dépenses à hauteur d'investissement à hauteur du quart des crédits ouvert en 2025 du budget de la commune hors remboursement d'emprunts soit 77 304.11

Monsieur Michel SINEAU rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37(VD) de la nécessité d'autoriser le 1er adjoint à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024 (hors remboursement d'emprunts),

- Montant budgétise – dépenses d'investissement 2025 : **323 716.44**€
- (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : **14 500** €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **77 304.11**€ (<**25%** x **309 216.44**€)

- 2131 : Bâtiments publics **30 000**€

M. SINEAU Michel 1er adjoint au maire propose au Conseil de me permettre d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2023 (hors remboursement d'emprunt), soit **77 304.11€** (**309 216.44€/4**) avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Monsieur le Maire met au vote après en avoir délibéré, et le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2025 (hors remboursement d'emprunts), soit **77 304.11€** (**309 216.44€/4**), jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026.

Délibération n°7 approbation du devis CP couverture pour remplacement de pierres sur rampant de pignon côté couverture neuve

Monsieur Michel SINEAU 1er adjoint au maire rappelle au Conseil Municipal qu'après la visite de Madame Vacherot Valentine représentant de l'ABF il a été constaté qu'il est nécessaire de remplacer les pierres sur le rampant de pignon côté couverture neuve. La société CP Couverture nous propose le devis n°2026/1635 :

Après consultation, le devis suivant a été retenu pour sa pertinence technique et financière :
Entreprise : CP Couverture
Nature des travaux : remplacement de pierres sur le rampant de pignon côté couverture
Montant du devis : [4 558.26TTC]
Référence du devis : n°2026/1635
Date du devis : 18.02.2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ D'approuver le devis n°2026/1635
- ✓ D'autoriser M Michel SINEAU à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ✓ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2131

QUESTIONS DIVERSES :

Tableau de la permanence pour la tenue du bureau concernant l'élection municipal du dimanche 15 mars

Fin de séance à 19 h 45.

Le secrétaire de séance
Sylvie DARAS

Le :
Signature

1er adjoint au Maire
Michel SINEAU

Le :
Signature